

219C2645
FR0010481960-FS1099

9 décembre 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article 233-7 du code de commerce)

ARGAN
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 décembre 2019, la société par actions simplifiée CRFP 8¹ (Zone Industrielle Route de Paris, 14120 Mondeville) a déclaré avoir franchi en baisse, le 4 décembre 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ARGAN et détenir 45 613 actions ARGAN représentant autant de droits de vote, soit 0,21% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ARGAN hors marché.

¹ Contrôlée par Carrefour SA.

² Sur la base d'un capital composé de 22 211 969 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.